

Concept de réforme définitif Formation professionnelle initiale Assistant-e socio-éducatif/ve CFC

Etat au: 23.04.2016

Le présent concept de réforme a été approuvé le 4 février 2016 par le comité directeur de SAVOIRSOCIAL sur proposition de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation (CSDQ) assistant-e socio-éducatif/ve.

Il contient les éléments essentiels en vue de l'adaptation de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale assistant-e socio-éducatif/ve ainsi que du plan de formation y relatif.

1. Contexte

Dans le cadre d'un projet placé sous la direction de la société ECTAVEO, SAVOIRSOCIAL a procédé en 2014 à une clarification du besoin de révision de la profession d'assistant-e socio-éducatif/ve. Malgré une satisfaction en général bonne en ce qui concerne la formation actuelle, il a été mis en évidence que la profession d'assistant-e socio-éducatif/ve doit être adaptée en fonction d'évolutions sociales qui vont encore se renforcer à l'avenir et d'exigences y relatives. Etant donnée la tendance à l'individualisation progressive de la société, les attentes quant à l'accompagnement et aux offres vont continuer à se diversifier. Les droits et revendications quant à la participation vont aller en augmentant.

Sur la base du rapport final, une délégation élargie de la CSDQ assistant-e socio-éducatif/ve a élaboré un premier projet de concept de réforme. En automne 2015, une consultation interne à la branche a eu lieu auprès des membres de SAVOIRSOCIAL, des Organisations cantonales du monde du travail domaine social ainsi que d'autres partenaires sélectionnés. Le présent concept de réforme définitif a été élaboré en prenant en considération les prises de position reçues.

2. Concept de réforme

2.1. Positionnement de la profession d'assistant-e socio-éducatif/ve

La profession d'assistant-e socio-éducatif/ve est positionnée plus clairement que précédemment comme métier du social.

2.1.1 Domaines d'activité essentiels

La profession d'assistant-e socio-éducatif/ve (respectivement le profil d'activité) reste orientée sur les trois domaines de travail actuels, soit l'accompagnement extrafamilial et extrascolaire d'enfants, l'accompagnement de personnes en situation de handicap ainsi que l'accompagnement de personnes âgées. Les différences entre domaines de travail sont prises en considération de manière appropriée dans les bases de formation.

2.1.2. Classification dans le cadre national des certifications(CNC) formation professionnelle

La profession s'oriente sur le niveau 4 du cadre national de certification. Cela signifie que les assistant-e-s socio-éducatifs/ves identifient et traitent des tâches spécifiques dans un domaine de travail étendu et en évolution. Les assistant-e-s socio-éducatifs/ves ne sont par conséquent *qualifié-e-s* ni pour *assumer des fonctions dirigeantes ni pour mener à bien des tâches conceptuelles* comme par exemple le développement de processus de travail, d'instruments ou de méthodes.

2.2. Profil d'activité

Toute profession se réfère à un profil d'activité. Le profil d'activité fournit une description de la pratique et des exigences pour une profession et constitue une base pour l'élaboration du plan de formation.

Le profil d'activité est nouvellement structuré sur la base de six domaines de compétence. Des compétences spécifiques sont attribuées à chaque domaine de compétence¹. Ci-après, nous présentons les différents domaines de compétence de manière «illustrative» uniquement.

1. *Mettre en œuvre le professionnalisme*
On trouve sous ce point notamment les compétences telles que l'organisation professionnelle d'une relation, la communication et la réflexion sur le rôle professionnel.
2. *Planifier et accompagner au quotidien*
Cela inclut notamment la planification de journée, l'organisation de journée en y incluant des rythmes, l'exécution d'activités d'économie domestique.
3. *Interagir et agir dans des situations exigeantes*
Cela comprend par exemple la participation aux processus de prise en charge, de transfert et de sortie, l'accompagnement dans des situations exigeantes de la vie et la participation à la maîtrise de conflits et de crises.
4. *Rendre possible et encourager l'autodétermination et la participation*
Sous ce point, il y a notamment l'encouragement de la participation à des activités de la communauté, la création d'offres d'activités et pour l'organisation des loisirs ainsi que le soutien aux contacts sociaux et aux relations.
5. *Soutenir et accompagner les processus de formation et de développement*
Cela inclut la participation à la clarification des besoins, à la planification et à l'évaluation d'offres ainsi que la réalisation des offres elles-mêmes.
6. *Travailler au sein d'une organisation et en équipe*
Cela comprend la collaboration en équipe ainsi qu'avec d'autres membres du personnel spécialisé, la collaboration pour la gestion de la qualité ainsi que l'exécution de tâches administratives générales.

2.3. Cours interentreprises

Les cours interentreprises (CI) pour la profession d'assistant-e socio-éducatif/vedoivent, en s'appuyant sur l'acquisition d'expérience professionnelle en entreprise, avant tout servir à encourager la confrontation avec des problématiques tirées de la pratique professionnelle en entreprise et ainsi permettre de renforcer la capacité d'action des apprentis, de traiter des thèmes / méthodes pratiques.

Pour le développement des CI de la profession d'assistant-e socio-éducatif/ve dans le cadre de la révision à venir, les 3 points de référence suivants sont définis:

1. Les objectifs évaluateurs CI sont coordonnés avec ceux des deux autres lieux d'apprentissage et le moment et la durée des CI font l'objet d'une vérification.
2. L'orientation en fonction des situations professionnelles pratiques est développée et le transfert CI-pratique renforcé.
3. Le lieu d'apprentissage CI soutient l'entreprise dans son activité de formation.

¹Les désignations des différents domaines de compétence et des compétences professionnelles proprement dites seront revérifiées, et adaptées au besoin, durant l'élaboration des bases de formation, sur la base de réflexions spécialisées.

2.4. Procédure de qualification

Comme lignes directrices pour la modification de la procédure de qualification, les trois éléments clés ci-dessous sont définis:

1. La procédure de qualification est organisée d'une manière orientée compétences.
2. La procédure de qualification est harmonisée au niveau suisse.
Tous les aspects de la PQ (éléments, pondération, méthodes et questions d'examen) sont harmonisés au niveau suisse.
3. La procédure de qualification doit être simplifiée (en maintenant le niveau de qualité) afin de parvenir à un travail d'élaboration et de réalisation de la PQ moins important.

Le développement de la procédure de qualification (PQ) se fait sur la base des trois éléments clés (plus grande orientation «action», harmonisation au niveau suisse, en maintenant la qualité, le travail nécessaire pour l'élaboration et la réalisation est diminué): dans la perspective d'une plus grande orientation «action» de la PQ, on poursuit l'idée de l'introduction d'une note d'expérience; par contre, l'idée d'une note CI n'est pas poursuivie. L'aspect «contraignant» de l'apprentissage aux CI doit être augmenté par d'autres moyens.

2.5. Méthode

Les bases de formation sont élaborées sur la base d'une méthode «orientée compétences opérationnelles». Dans le cadre d'une telle méthode orientée compétences, l'apprentissage avec des situations concrètes d'action occupe une place centrale, ce qui (comme cela a été démontré) favorise les connaissances «situatives» et l'apprentissage par transfert. Etant donné qu'on continue à travailler avec des objectifs évaluateurs, il reste défini précisément quelles compétences les apprenti-e-s doivent acquérir durant la formation professionnelle initiale.

3. Prochaines étapes

Sur la base du présent concept de réforme, il va être procédé à l'élaboration des bases de formation, c.-à-d. la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif/ve ainsi que le plan de formation.

Durant cette deuxième phase des travaux de révision, la société ECTAVEO va continuer à apporter son soutien à SAVOIRSOCIAL.

Durant ces travaux, toute une série d'autres questions sera clarifiée, par exemple celle de savoir quelle peut être la forme d'organisation de la formation la plus efficace (maintien de filières/formation généraliste ou création de points forts²), celle du besoin d'un apprentissage raccourci de deux ans et de la formation en quatre ans (avec soutien scolaire) avec maturité professionnelle intégrée et celle des exigences minimales pour les formateurs-trices.

La possibilité de passage de la profession d'aide en soins et accompagnement à celle d'assistant-e socio-éducatif/ve CFC ainsi que de cette dernière aux filières ES est assurée.

Il est tenu compte des prescriptions du SEFRI et des autres concepts concernant la formation à respecter.³

Tableau 1: planification de projet

² Une subdivision en filières signifie que la transmission des compétences communes aux filières et des compétences spécifiques à la filière se fait aux trois lieux d'apprentissage. Avec des «points forts» par contre, la transmission des compétences communes aux filières se fait dans les écoles professionnelles et celle des compétences spécifiques à la filière «seulement» dans les entreprises et aux CI.

³ Cela inclut: dispositions d'exécution / compétences cleantech / Concept national de formation «soins palliatifs»

Tâche	Période
Elaboration ordonnance sur la formation et plan de formation y compris consultation interne à la branche	Mai 2016 -août 2017
Examen par Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	Septembre 2017 - décembre 2017
Consultation auprès des offices fédéraux, des offices de la formation professionnelle dans les cantons et d'autres cercles intéressés	Janvier 2018 - Mars 2018
Travaux d'implémentation	Avril 2018 - juillet 2019
Début de la nouvelle formation professionnelle d'assistant-e socio-éducatif/ve	Année scolaire août 2019/2020